

Procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du jeudi 4 octobre 2018

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, salle de l'Union à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Laurent Depagne, Maire.

PRESENTS :

MM. Laurent DEPAGNE, Ahmed RAHEM, Mmes Anne GOZÉ Corinne ANASSE (arrivée à 18 h 50), MM. Julien DUSART José MARTINEZ, Mmes Rachida BENNAR, Agnès LACOSTE, MM Jean-Claude SOYEZ, André GOSTEAU, Gérard RENARD, Mme Arlette DORDAIN, M. Jean-Pierre FLORENT, Mmes Thérèse LICCIARDONE , Anne-Marie CORBET, Habiba BENNOUI, Anne DUHEM (arrivée à 18 h 50), Denise LEVAN, Clorinda COSTANTINI, M. David VAN CEULEBROECK, Mme Frédérique FONTAINE (arrivée à 19 h 15) , M. Ludwig LOTTEAU, Mme Edith GODIN, MM. Emmanuel PETELOT, Philippe PEREK.

Avait donné procuration :

Monsieur Patrick HENRARD à monsieur Laurent DEPAGNE
Madame Elizabeth COESTIER à madame Anne GOZÉ

Jusqu'au point n°3 :

Madame Anne DUHEM à madame Habiba BENNOUI

ABSENTS :

Monsieur Laurent JEANNAS
Madame Noémie DUJARDIN

EXCUSÉ : néant

DÉCÉDÉ : néant

Date de la convocation : 28 septembre 2018

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée municipale Monsieur Félix Lebigot recruté le 10 septembre 2018 en qualité de contractuel régisseur technique. Ce dernier travaille depuis 5 ans dans le monde du spectacle et notamment au Phénix de Valenciennes.

Monsieur le Maire a ensuite sollicité du conseil municipal et du public une minute de silence en mémoire de Monsieur Daniel Lemoine décédé le dimanche 30 septembre. Il a salué l'emblématique président de la société de pêche "les Gaulois" notamment pour son travail en faveur de l'environnement, de la qualité de l'eau de la Rhônelle et de la préservation de la faune et de la flore. Il a rappelé son investissement de dimension intercommunale.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, deux non-participations au vote (madame Edith Godin et monsieur Emmanuel Pételot), une abstention (monsieur Philippe Perek) a désigné madame Arlette Dordain en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 juin 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux non-participations au vote (madame Edith Godin et monsieur Emmanuel Pételot), a adopté le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 juin 2018.

3) 3) Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire a rendu compte des arrêtés suivants :

	Objet	Titulaire commande ou mission	Montant et imputation budgétaire	Entreprises non retenues
19 Juin 2018	Travaux de mise aux normes environnementales Rénovation éclairage public Rues : Curie, Pasteur, Lebas, Allende, Wallon et Place Perrin	Société SME 59490 SOMAIN	Montant H.T. : 85 463,00 € Montant TTC : 102 555,60 € Opération 204 : Travaux de voiries Article 2315 : Installations techniques	SAIEE 59124 ESCAUDAIN Daniel DEVRED 59187 DECHY
9 Juillet 2018	Renouvellement contrat d'exploitation et d'entretien des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire (marché conclu pour 5 ans)	Société ENGIE COFELY 59651 VILLENEUVE D'ASCQ	Montant total annuel H.T. : 40 863,00 € Montant total annuel TTC : 49 035,60 € Article 611 : Contrats de prestations de services avec des entreprises	SARTEN 59590 Raismes DELANNOY et DAWAILY HOLDING 59280 Armentières

4) Présentation du bilan 2017 du dispositif du Centre Communal d'Action Sociale ELISAA (Engagement Local pour l'Insertion la Solidarité et l'Accompagnement des Aulnésiens)

(Arrivée de mesdames Corinne Anasse - Anne Duhem, 18 h 50 et Frédérique Fontaine, 19 h 15)

Comme il s'y est engagé, Monsieur le Maire a souhaité présenter au conseil municipal un bilan 2017 du dispositif ELISAA (Engagement Local pour l'Insertion la Solidarité et l'Accompagnement des Aulnésiens). Il a précisé qu'un tel bilan serait effectué tous les 2 ans afin que le conseil municipal ait une connaissance exhaustive de la mise en application de la politique sociale de la ville par le Centre Communal d'Action Sociale, ce dernier bénéficiant d'une subvention de la commune d'un montant de 240 000 €.

Le bilan 2017 a été présenté sous la forme d'un power-point par monsieur Julien Dusart, vice-président du CCAS et adjoint à la Cohésion Sociale.

En préambule, ce dernier a rappelé qu'Elisaa a pris le relais du RMA (revenu minimum aulnésien), devenu désuet car ne correspondant plus aux attentes ni aux besoins des Aulnésiens.

Elisaa a pour vocation de s'adresser à tous les Aulnésiens et d'apporter une réponse adaptée aux problématiques qu'ils peuvent rencontrer.

En matière de personnel, quatre agents sont mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale par la Ville dont une seconde CESF recrutée en 2017 avec une mission renforcée sur le logement, en matière d'application des dispositions de la Loi ALLUR.

A l'issue de cette présentation , Monsieur Julien Dusart a conclu en soulignant que le dispositif est amené à évoluer en fonction des enjeux et des problématiques de demain.

Une réflexion sur le vieillissement sera engagée.

Il a tenu à remercier le personnel pour son implication sans oublier madame Dominique Lemoine ancienne responsable du CCAS, désormais en retraite et qui a participé à l'élaboration d'Elisaa.

Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'Elisaa, au delà des chiffres, est régi par des valeurs d'éthique et de déontologie. Ce dispositif permet un travail qualitatif en terme d'accompagnement social qui ancre le Centre Communal d'Action Sociale dans le 21^{ème} siècle. Aujourd'hui ce dernier est en capacité de présenter une politique de solidarité réfléchie, une politique de projets et d'ambition, susceptible de relever les défis à venir. A son tour il a souligné le grand professionnalisme du personnel et la nouvelle dimension apportée à l'accompagnement social grâce à Julien Dusart.

Une réflexion sur les effets du vieillissement est actuellement menée par l'agglomération et notamment la commission cohésion sociale présidée par le Maire d'Aulnoy.

Au sujet des vacances seniors, Monsieur le Maire a réaffirmé la mission de facilitateur du Centre Communal d'Action Sociale qui ne participe pas financièrement au séjour. Il contribue à lutter contre l'isolement des seniors en favorisant leurs vacances grâce à son partenaire l'ANCV. (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances).

Sur le plan national

Il a évoqué le plan pauvreté présenté par le Président de la République qui comporte 5 grands engagements. Il est notamment question de la création de plusieurs centaines de centres sociaux. Cependant se pose la question du financement.

Intervention du groupe Aulnoy Energies

Le groupe Aulnoy Energies a remercié pour ce bilan qu'il souhaitait et a réitéré ses regrets de ne pas appartenir au conseil d'administration du CCAS tant son travail est crucial. Le groupe remarque une hausse des dépenses d'énergie et constate qu'il existe une partie de la population en souffrance, financière mais également morale et psychologique , notamment chez les jeunes.

Réponse de monsieur Julien Dusart et de monsieur le Maire :

Le CCAS oriente les personnes qui rencontrent des difficultés à subvenir à leurs dépenses d'énergie vers le Secours Catholique qui a débloqué pour 2017 une somme d'environ 3 500 €. Les règles du FSL (fonds de solidarité logement) ont changé notamment en raison des nouveaux fournisseurs d'énergie qui ne cotisent pas pour ce fonds et ne permettent donc pas que leurs clients bénéficient du dispositif.

Notre commune fait beaucoup tant humainement que financièrement cependant sans plus de moyens délivrés par l'Etat. L'Etat doit aussi s'engager sur des problèmes qui le concernent en premier plan.

5.1.) Délibération budgétaire modificative n °1

Par délibérations des 5 octobre et 23 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé la vente à la société PH Alpha de Roncq, pour le prix total de 800 000 €, des parcelles communales situées à l'angle de la rue du chemin vert et de l'avenue Jules Mousseron, cadastrées en section AL n° 118-252-264-305.

Suivant la proposition de la commission des Finances émise lors de sa réunion du 19 septembre 2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'inscrire ces crédits dans le budget communal et de les affecter par une délibération budgétaire modificative.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	DEPENSES
Chapitre 024	<u>Hors opération</u>
	Article 2318 + 470 800,00 €
	<u>Opération 203</u> – Salle Culturelle
Produit des cessions : 800 000,00 €	Article 2188 - 1 611,28 €
	<u>Opération 207</u> – Divers travaux de bâtiments (Groupe scolaire Jules Ferry solde AP/CP par anticipation)
	Article 2313 + 315 000,00 €
	<u>Opération 208</u> – Acquisition de matériel administratif
	Article 2188 + 4 200,00 €
	<u>Opération 209</u> – Acquisition de matériel Services techniques
	Article 2188 + 11 611,28 €

Monsieur le Maire a précisé que cette délibération témoignait bien du volontarisme de la municipalité en faveur du développement économique.

5.2.) SIGH (Société Immobilière Grand Hainaut) - Réaménagement de la dette Demande maintien de la garantie communale

Par courrier du 27 juin 2018, la SIGH (Société Immobilière Grand Hainaut) nous informe d'un avis favorable de la Caisse des Dépôts et Consignations à une demande de réaménagement de quatre prêts initialement garantis par la Commune et dont les nouvelles caractéristiques financières sont les suivantes :

- option d'allongement de la durée de 5 ou 10 ans selon chaque ligne de prêt retenue
- taux d'intérêt : Livret A : 0,6 %

En conséquence, la SIGH sollicite la commune pour le maintien de sa garantie communale. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de suivre l'avis favorable en date du 19 septembre 2018 de la commission des Finances et d'adopter la délibération ci-après :

Monsieur le Maire a profité de ce point pour informer le conseil municipal de la fin de la lourde réhabilitation des logements personnes âgées rues Saint-Just et Léon Blum. Une étude est actuellement en cours sur les autres logements personnes âgées de la rue Pasteur.

DELIBERATION DE GARANTIE

(à adapter et non contractuel)

La Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes
Séance du conseil municipal du 4 octobre 2018

SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de quatre prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes ci-après le Garant

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites Lignes du Prêt Réaménagées,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-i et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

Article 1

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées"

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie Intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes de Prêt Réaménagées à taux révisables indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes de Prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 08/06/2018 est de 0,75 %;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Certifié exécutoire, dûment habilité(e) aux présentes

A ,

le

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature :

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
COMMUNE D'AULNOY LEZ VALENCIENNES

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du/...../.....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000210983 - SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés (1)	Intérêt compensateur ou différé (Barranca) (1)	Intérêt compensateur ou différé (Mauritani) (1)	Quotité d'amortissement (en %)	Durée effective (en mois)	Durée de remboursement (en mois)	Durée du remboursement (en mois) / Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Régularité des échéances	Taux d'intérêt nominal en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Moins de 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de provision de distance appliqué (3)	Taux de provision de distance calculé (3)	Taux de provisionnement financier (3)	Taux de provisionnement financier (3)	Taux prog. annuel de provisionnement financier (3)
-	78826	0478376	37 015,06	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 15,000 / 10,000	25,00 : 15,000 / 10,000	01/01/2019	A	LA+0,600 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DR	-1,653	---	---	---	---
-	78826	0686340	340 255,24	0,00	3 237,18	100,00	0,00	19,00 : 9,000 / 10,000	19,00 : 9,000 / 10,000	01/09/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DL	0,000	-1,211	5,300	5,300	0,000
-	78826	0428619	18 251,08	0,00	0,00	100,00	0,00	18,00 : 6,000 / 10,000	18,00 : 6,000 / 10,000	01/04/2019	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,664	---	5,300	---	---

Caisse des dépôts et consignations
 170 TOUR LILLEUPOLE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALLILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000210983 - SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT

N° Contrat initial (3) / Avance	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt comparateur ou différé (1)	Intérêt (1)	Couté de passif (en %)	Durée effective d'amortissement (en Mo)	Durée de Remboursement (en Années) / Durée Prête amort / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt nominal annuel en % / phase amort 1 / phase amort 2	Nature du (taux)phases amort / ou index	Marge fixe sur index / amort 1 / amort 2	Mobilité de révision (2)	Taux de progressivité de réajustement calculé (2)	Taux de progressivité de réajustement planché (2)	Taux prog actualisé planché (2) / échéances (2)	
-	78826	0221576	142 591,87	0,00	11 607,68	100,00	21,00 / 11,000 / 10,000	01/11/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,211	-	5,300	-
Total			538 117,26	0,00	14 844,86												

Ce tableau comporte 4 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **552 962,12€**
 Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre le date d'établissement du présent document et le date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité planché indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 11/06/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

5.3.) Création d'un service commun de l'Observatoire Fiscal Intercommunal entre Valenciennes Métropole et les communes membres - Convention cadre

Le projet de schéma de mutualisation portant un nouvel élan territorial a été adopté par Valenciennes Métropole lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 puis par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre du Rapport d'avancement 2017 relatif à la mise en œuvre et l'évolution du schéma de mutualisation à l'échelle du territoire communautaire, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017, Valenciennes Métropole a proposé aux 35 communes de son territoire, en les rencontrant chacune, de formaliser leur adhésion et leur soutien à la création d'un service commun de l'Observatoire Fiscal Intercommunal.

Sur la base des attentes et des besoins formulés par chacune des communes intéressées, une réflexion et un travail commun ont été engagés afin de co-construire ce service en trouvant le bon dimensionnement et les process adaptés permettant d'harmoniser les pratiques, d'organiser et de capitaliser les forces mais aussi de trouver des axes de progrès en matière de qualité et de réactivité des services rendus.

A l'issue de ces rencontres, la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes s'est déclarée intéressée à la création de ce service commun.

Les objectifs de ce service commun seront principalement :

- Permettre une meilleure appréhension et connaissance des données fiscales communales,
- Un accompagnement dans la mise en œuvre d'un suivi dynamique des bases,
- Faciliter les relations avec les services fiscaux.

Pour ce faire, Valenciennes Métropole a procédé au recrutement d'un poste de Cadre A de Responsable de l'Observatoire fiscal intercommunal qui sera mis à disposition à 50% de son temps de travail pour le bénéfice des communes intégrant le service commun.

Valenciennes Métropole imputera à la commune adhérente au service commun, une contribution forfaitaire modulable selon sa strate de population. Les modalités opérationnelles de la contribution pour chaque commune sont détaillées aux articles 2 et 5 de la convention cadre ci-annexée.

Les collectivités adhérentes au service commun supporteront à hauteur de 50%, le coût du poste de Cadre A de Responsable de l'Observatoire Fiscal Intercommunal.

La convention cadre entre Valenciennes Métropole et la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes portera sur une durée de deux ans à compter du 01^{er} janvier 2019, à l'issue de laquelle un bilan sera dressé, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du CGCT. Ce bilan exposera également des propositions d'adaptation ou d'amélioration au regard de l'évolution des besoins.

Sur ces bases, suivant l'avis favorable émis par la commission des Finances lors de sa réunion du 19 septembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'approuver la création d'un service commun de l'« Observatoire fiscal intercommunal » à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- d'approuver la convention-cadre en annexe régissant le fonctionnement du service commun entre Valenciennes Métropole et la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention cadre et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.4.) Subvention exceptionnelle à l'association FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie)

L'association, présente lors de chaque cérémonie commémorative organisée par la commune, utilise un drapeau très vétuste qu'il conviendrait de remplacer. Lors de sa réunion du 19 septembre 2018, la commission des Finances a proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 320,00 € afin de participer à cette acquisition à hauteur de 50% environ du coût du drapeau.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'émettre un avis favorable à cette proposition.

Les crédits seront prélevés sur la provision inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif 2018.

Monsieur le Maire précise que cette décision démontre la solidarité de la commune à l'égard de cette assemblée d'habitants.

5.5.) Concours de la Confédération nationale de Danse - Subvention à l'association Colophane

L'association Colophane a organisé cette année, la participation de deux élèves de l'école municipale de danse à la finale nationale du concours de la CND qui s'est déroulée à Lyon du 6 au 11 mai 2018. Les dépenses engendrées par cette participation se sont élevées pour les familles à 1 240,09 € représentant les frais de transport, d'hébergement et de nourriture. Par analogie avec les décisions prises les années antérieures, la commission des Finances en date du 19 septembre 2018 a proposé d'accorder une subvention de 400,00 € à l'association Colophane. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de suivre cet avis.

Les crédits seront prélevés sur la provision inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif de l'exercice 2018.

5.6.) Centre de Loisirs de Juillet - Remboursement de cotisation

Par courrier du 10 juillet 2018, Monsieur et Madame Gaignier – Druesnes ont sollicité le remboursement partiel de la cotisation versée pour la participation de leur fille au CDL de juillet 2018. La demande de la famille, liée à une mutation professionnelle de Monsieur Gaignier n'est pas prévue actuellement au règlement du Centre de Loisirs et nécessite une délibération du Conseil municipal en vue d'accorder le remboursement. La commission des Finances lors de sa réunion du 19 septembre 2018 a proposé que le remboursement s'effectue selon le calcul suivant :

Prix de la journée X nombre de jours à rembourser
soit pour la tranche de cotisation acquittée par la famille :
5,90 € X 5 jours = 29,50 € à rembourser

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a émis un avis favorable à ce remboursement.

5.7.) Mutuelle Just - Convention de mise à disposition à titre onéreux d'un bureau de la Maison de la Solidarité

En 2016, le Centre Communal d'Action Sociale d'Aulnoy-lez-Valenciennes a initié un projet permettant de mettre en place une complémentaire santé pour tous les Aulnésiens.

Afin de mener à bien cette action, le CCAS a mis en concurrence des organismes de complémentaire santé susceptibles de soutenir ce projet dans le cadre d'un partenariat.

Le CCAS a retenu la Mutuelle Just, acteur régional majeur de la protection sociale et régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité ayant pour activité principale la distribution et la gestion des contrats de complémentaire santé.

A ce jour, 201 Aulnésiens sont protégés par l'un des contrats proposés par la Mutuelle Just.

Afin d'assurer un service de proximité auprès des habitants et de faciliter ainsi leurs démarches, il a été décidé d'un commun accord de mettre en place à la Maison de la Solidarité une permanence le mercredi de 14 h à 17 h 30, selon un planning pré-établi et de ce fait de mettre un bureau à disposition de la Mutuelle Just. La mise à disposition, par une commune, d'un bureau ou d'un local au sein de la mairie ou du CCAS doit respecter l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui pose le principe selon lequel ***toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.*** Aux termes de

l'article L 2125-3 de ce code **"la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation"**.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'instar de l'an dernier a décidé :

- de maintenir à 100 € le montant de la redevance versée à la Ville par la Mutuelle Just pour une permanence mensuelle du 17 octobre 2018 au 16 octobre 2019

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de la mise à disposition de ce bureau à titre onéreux.

6.1. Programme CEE - Certificats d'Economie d'Energie dans les TEPCV - (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte)

En février 2017, afin de poursuivre et d'intensifier la dynamique d'excellence environnementale engagée par les lauréats de l'appel à initiatives Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), l'Etat a décidé de mettre en place un dispositif de financement complémentaire réservé à certaines collectivités lauréates : le programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV ».

Validé par arrêté ministériel en date du 9 février 2017 (modifié le 24 février), ce programme vise à accélérer la réalisation d'économies d'énergie par les territoires grâce au financement de travaux de rénovation énergétique sur le patrimoine public et les logements du territoire.

En tant que TEPCV lauréat et signataire d'un avenant avec l'Etat après le 13 février 2017, Valenciennes Métropole a décidé de porter un programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV » sur son territoire, orienté exclusivement sur des travaux d'économie d'énergie réalisés sur le patrimoine public des communes.

Le programme porté par Valenciennes Métropole permet aux communes bénéficiaires l'obtention de recettes exceptionnelles générées par les travaux d'économie réalisés, par la vente de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Les dépenses éligibles à ce programme doivent avoir été engagées au plus tôt le 13 février 2017 et doivent être complètement terminées et payées au plus tard le 31 décembre 2018.

Suite à l'appel à projets lancé par Valenciennes Métropole fin novembre 2017, la commune est bénéficiaire du programme. A ce titre, elle projette de valoriser les travaux d'économies d'énergie suivants :

- Rénovation de l'éclairage public de certaines rues de la commune

Montant total des travaux H.T. :	95 582,00 €
Montant total des dépenses H.T. éligibles :	75 344,00 €
Prime CEE	75 344,00 €

- Rénovation énergétique de l'auditorium

Montant total des travaux H.T.	149 946,11 €
Montant total des dépenses H.T. éligibles :	20 610,00 €
Prime CEE	20 610,00 €

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire pour le dépôt de demande de CEE,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec Valenciennes Métropole pour le versement des recettes générées par la vente des CEE obtenus suite aux travaux d'économies d'énergie réalisés sur le territoire.

6.2.)Gestion des encombrants en habitat collectif - Convention avec Valenciennes Métropole

Le programme local de prévention des déchets de Valenciennes Métropole, comporte un axe thématique visant à promouvoir le réemploi, notamment, en développant les collectes préservantes des encombrants en habitat collectif. Valenciennes Métropole a missionné un AMO pour accompagner les bailleurs et coordonner les actions avec les communes afin de :

1. Mettre en place les filières de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) dans les résidences
2. Réduire les coûts directs et indirects pour tous les partenaires
3. Contribuer aux objectifs de collecte, de valorisation et de prévention de la CAVM
4. Contribuer à la propreté des espaces publics, privés et à la réduction des risques liés aux dépôts sauvages
5. Développer de nouvelles activités notamment articulées autour du réemploi, de la prévention

Pour que les actions engagées perdurent dans le temps, une convention d'usage est proposée aux communes et aux bailleurs des résidences accompagnées, décrivant les actions à la charge de chacun des partenaires.

Vu l'avis favorable en date du 6 juin 2018 de la commission des Travaux ;

Vu la convention d'usage adoptée par la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole lors du bureau communautaire du 22 juin 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'approuver la convention d'usage d'encombrant en pied d'immeuble tri partite entre Valenciennes Métropole, les communes et les bailleurs
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'usage, avec le bailleur et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.3.) Entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale - Convention avec le Conseil Départemental

Le marquage des routes départementales en agglomération relève de l'initiative et de la responsabilité des communes au titre du pouvoir de police du Maire.

Jusqu'en 2013, le Département entretenait le marquage de guidage des routes départementales en agglomération, dans les Communes de moins de 10 000 habitants.

Pour des raisons budgétaires, cette politique a été arrêtée en 2014, entraînant une charge nouvelle aux plans technique et financier pour ces communes.

Le Conseil Départemental a décidé de mettre en place une nouvelle politique volontariste en matière de marquage routier, devant ainsi ses obligations légales.

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil Départemental a approuvé la possibilité de réaliser à nouveau la totalité du marquage de guidage et obligatoire aux carrefours, dans toutes les communes de moins de 10 000 habitants, pour la période 2018-2019.

Aussi le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Conseil Départemental la convention fixant les modalités de mise en œuvre et d'entretien de la signalisation horizontale sur les routes départementales en agglomération.

6.4.) Vente d'une parcelle de terrain

Par courrier, Monsieur Frantz Leduc, résidant 38 rue Pierre Brossolette à Aulnoy sollicite la commune pour la vente d'une parcelle de 12 m² appartenant à la Ville située le long de son terrain et cadastrée en section n°AB 79 p (voir plan joint). Cette parcelle a été évaluée à 500 €.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'autoriser la vente de la parcelle susvisée à monsieur Frantz Leduc pour un coût de 500 €,
- de désigner Maître Tassou, notaire de Valenciennes pour la rédaction de l'acte,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

7.1.) Mise à jour du tableau des effectifs

Après avis favorable du CTP (comité technique paritaire) du 13 juin 2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- La suppression de 5 postes non pourvus au sein de l'effectif communal :
 - 1 Adjoint du patrimoine à temps complet
 - 1 Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
 - 3 Adjoints administratifs principaux de 2ème classe

- La mise à jour du tableau de l'effectif du personnel communal

7.2.) Recrutement d'un poste de contractuel de catégorie A

En raison des besoins du service, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement des services suite à la mutation d'un agent ;

Considérant la nécessité de recruter au plus tôt un candidat possédant des connaissances théoriques et techniques hautement spécialisées et diversifiées eu égard au profil de poste de responsable des marchés publics et contrats, polyvalent, à la nature des missions requises et compte-tenu des projets immobiliers et commerciaux à venir sur le territoire communal ;

Considérant qu'aucune candidature de fonctionnaire reçue suite à la publication de l'offre d'emploi ne correspond au profil de poste ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

La création à compter de ce jour d'un emploi contractuel de chargé de mission, responsable des marchés publics et contrats, polyvalent, dans le grade d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Pilotage de l'achat public, Gestion des marchés publics et des contrats de la collectivité, Mise en œuvre et suivi des procédures d'achat public et des différents contrats, réalisation des états d'acompte, Mission générale administrative polyvalente, Veille juridique et réglementaire, Suivi des commissions de sécurité, Suivi des opérations de maintenance téléphonie-informatique, Gestion des divers dossiers liés à la prévention des risques majeurs (Plan communal de sauvegarde, DICRIM, ZPR...)

L'agent devra donc justifier d'un diplôme au minimum bac+3 de droit public à finalité professionnelle, et justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine juridique et des marchés publics et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

8.1.) Règlement de l'école municipale de danse - Modification

Lors de sa réunion du 24 septembre 2018, la commission Culture a émis un avis favorable à la proposition de madame Françoise Millot, directrice de l'école municipale de danse d'abaisser de 9 à 7 ans révolu, l'âge pour pratiquer le modern jazz.

Cette disposition permettra de répondre favorablement à de nombreuses demandes d'intégrer dès cet âge le cours de modern jazz.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'émettre un avis favorable à cette modification et de modifier de la façon suivante le règlement de l'école municipale de danse :

Ancienne rédaction :

1. **Public** :

L'école municipale de danse accueille les élèves à partir de 5 ans et jusqu'à l'âge de 25 ans. Pour chaque discipline, un âge minimum est requis (danse classique : 5 ans révolus, danse jazz : 9 ans révolus et danse hip-hop : 10 ans révolus). La danse classique étant la discipline de base de l'école, tout élève et ce jusqu'à l'âge de 10 ans doit obligatoirement faire un cours classique hebdomadaire.

Le nombre d'élèves maximum autorisé par cours est de 25.

Nouvelle rédaction :

2. **Public** :

L'école municipale de danse accueille les élèves à partir de 5 ans et jusqu'à l'âge de 25 ans. Pour chaque discipline, un âge minimum est requis (danse classique : 5 ans révolus, danse jazz : **7 ans** révolus et danse hip-hop : 10 ans révolus). La danse classique étant la discipline de base de l'école, tout élève et ce jusqu'à l'âge de 10 ans doit obligatoirement faire un cours classique hebdomadaire.

Le nombre d'élèves maximum autorisé par cours est de 25.

8.2.) Auditorium - Proposition de modification de la dénomination

L'auditorium Jacques Offenbach vient de bénéficier d'une réhabilitation complète.

Lors de sa réunion du 24 septembre 2018, la commission culture a proposé de rendre hommage à monsieur Michel Burgnies en accordant son nom à l'auditorium.

Michel Burgnies a été un acteur important de la vie culturelle aulnésienne.

Il intègre la fanfare municipale en 1960 et c'est en 1984 qu'il en prend la direction qu'il gardera jusqu'en 2007.

C'est en 1984 également qu'il crée l'école de musique municipale. Avec cette école, Michel Burgnies a donné goût à la musique à plusieurs générations d'élèves dont certains sont aujourd'hui musiciens ou professeurs.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'émettre un avis favorable à la proposition de la commission culture et de :

- débaptiser l'auditorium du nom de Jacques Offenbach, nom donné par délibération du 16 mai 1994

- de le dénommer désormais du nom de Michel Burgnies.

CONVENTIONS

9.1) avec le collège madame d'Epinau pour faire face à l'exclusion temporaire d'élèves

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de renouveler la convention de partenariat avec le collège madame d'Epinau **pour l'année scolaire 2018/2019.**

Elle a pour objectif, en cas de nécessité et avec l'accord des élèves et de leurs familles, la mise en œuvre, au bénéfice de jeunes Aulnésiens de l'établissement scolaire, d'une mesure alternative à l'exclusion, encadrée par l'éducateur de prévention jeunesse de la Ville, sous la forme d'un accompagnement éducatif individualisé.

Ce dispositif est un engagement fort de la municipalité en faveur de ces jeunes en rupture scolaire.

Madame Rachida Bennar a précisé que cinq jeunes ont été suivis à ce titre au cours de l'année 2017/2018.

9.2.) avec le chœur des Femmes L pour l'occupation de l'Auditorium

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de renouveler la convention d'occupation de **l'auditorium Michel Burgnies** à titre gracieux **chaque jeudi de 18 h à 20 h en période scolaire** avec le "Chœur des femmes L" pour des répétitions de chants.

Il s'agit d'un groupe vocal composé majoritairement d'enseignantes du Valenciennois dirigé par monsieur Gérard Houzé, conseiller pédagogique. Cette convention fixe les modalités de cette mise à disposition pour l'année scolaire 2018/2019, jusqu'au **27 juin 2019.**

9.3. avec le CLIC pour la mise à disposition d'un bureau de la Maison de la Solidarité

La convention avec l'association E.M.E.R.A. fixant les modalités de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau à la Maison de la Solidarité arrive à terme **le 31 décembre 2018.**

E.M.E.R.A. est une association qui gère le C.L.I.C. Valenciennois dont l'objectif est d'améliorer la qualité de vie des personnes de plus de 60 ans et leurs proches par une prise en charge globale.

Ses deux objectifs principaux sont de favoriser le maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles et de retarder au maximum l'installation de la dépendance.

Les C.L.I.C. sont labellisés par les services de l'Etat et du Conseil Départemental.

La mise à disposition au C.L.I.C. d'un bureau à la Maison de la Solidarité permet la tenue de permanences **chaque mercredi de 14 h à 16 h .**

Au cours de ces permanences, le C.L.I.C. propose un accueil, une écoute, de l'information, une orientation vers les professionnels compétents, une évaluation des besoins de la personne, la mise en œuvre d'un suivi.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association E.M.E.R.A. une nouvelle convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau sis à la Maison de la Solidarité **pour l'année 2019.**

9.4.) avec l'association "Aulnoy Danse" pour l'utilisation du préau de l'école élémentaire Emile Zola

Monsieur Jean-Paul DELBECQUE, président de l'association « Aulnoy Danse » sollicite la commune pour le renouvellement à titre gracieux de la convention de mise à disposition du préau de l'école élémentaire Emile Zola. Cette mise à disposition, **chaque lundi et vendredi de 19 h à 21 h 30** en période scolaire, permet l'organisation de cours de danses en couples (danses de salon ou de société, danse sportive, rock, salsa, tango, valse, danses latino...) pour les membres de l'association, avec un professeur diplômé.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention renouvelée pour l'année 2019.

9.5.) avec le VAFC Association pour la mise à disposition du terrain de football à l'équipe féminine

A l'instar de l'an dernier, le président du VAF Association sollicite la commune dans l'objectif de bénéficier de plusieurs créneaux sur le complexe sportif Jean Stablinski pour les entraînements et matches de ses équipes féminines, à savoir :

- pour le terrain synthétique :
 - **le mardi de 17 h 45 à 19 h 45 pour les entraînements**
 - **le dimanche de 12 h 30 à 18 h pour les matches.**
- pour le terrain d'honneur :
 - de créneaux supplémentaires ponctuels au cours de la saison selon la disponibilité de la structure.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'émettre un avis favorable à cette nouvelle demande de mise à disposition dans le cadre de l'excellent partenariat qui lie le Valenciennes Football Club, l'US Aulnoy et la Municipalité
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention renouvelée avec le VAFC Association, fixant les modalités de cette mise à disposition.

10) Vacances de Toussaint et de fin d'année - Fermeture de la cyberbase

En raison du droit à congés de l'animateur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de fermer la cyberbase :

- les 2 et 3 novembre 2018 (vacances de Toussaint)
- du 24 décembre au 31 décembre 2018 (vacances de Noël)

11) Informations au conseil municipal

Monsieur le Maire a apporté les informations suivantes au conseil municipal

• Poste Prévention Jeunesse

Par délibération du 11 avril 2018, le conseil municipal a décidé le renouvellement du poste d'éducateur de prévention jeunesse financé à 100 % depuis 2009 par le Département. Toutefois à la date du conseil municipal, la participation du Département ne nous était pas connue. Depuis nous avons appris que le Département finançait le poste à nouveau à 100% pour cette année.

• Pass &Go

Par courrier du 24 septembre 2018, madame Anne-Lise Dufour, présidente du SIMOUV nous informe que le comité syndical du SIMOUV a décidé la création d'un nouveau titre de transport "Pass & Go" à compter du 1er septembre 2018.

Il permet aux moins de 18 ans domiciliés dans le ressort territorial du SIMOUV de disposer gratuitement d'un accès illimité aux transports urbains du Valenciennois.

Seule est demandée une participation du bénéficiaire aux frais de gestion annuels du dossier d'un montant de 20 €.

• Déploiement du Très haut Débit

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une réunion qui s'est tenue dans les locaux de Valenciennes Métropole et qui concernait l'avancée des travaux de déploiement du Très Haut Débit. Les retards sont dûs pour la plupart à des problèmes techniques, cependant l'avancée est réelle.

Les chiffres :

Le Vieil Aulnoy :

- 1 497 logements
- 887 éligibles (+ 224 depuis fin 2017)

Le Nouvel Aulnoy :

- 1 998 logements
- 567 éligibles (+ 422 depuis fin 2017)

41 % des foyers Aulnésiens sont désormais éligibles à la fibre.

Par comparaison, Beuvrages est actuellement la plus avancée en la matière avec 50 % de foyers éligibles.

• **Engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM)**

Le 7 mars 2017, réuni à Oignies (Pas-de-Calais) en présence du Premier Ministre, Bernard Cazeneuve, l'ensemble des collectivités publiques avait partagé la volonté de transformer en 10 ans (2017-2027) le territoire du bassin minier du Nord-Pas-De-Calais.

En 2018, l'Etat a confirmé cette mobilisation visant à la fois un large programme de réhabilitation de l'habitat minier, la recomposition des espaces publics et le développement de l'activité économique.

Les mesures prises par l'État pour le renouveau du bassin minier du Nord – Pas-de-Calais en vue de stimuler l'activité économique se sont notamment traduites par un dispositif d'exonérations fiscales inscrites à l'article 17 de la Loi de finances rectificatives 2017. Aulnoy figure dans le périmètre des 148 communes des zones dénommées « bassins urbains à dynamiser » au sein desquels les entreprises pourront bénéficier, sous certaines conditions, d'un régime fiscal favorable.

Le dispositif, d'application directe, s'adresse aux entreprises à caractère industriel, commercial ou artisanal ayant leur siège social sur la commune.

Il permet à ces entreprises de bénéficier des avantages suivants :

- Une exonération d'impôts sur les bénéfices à compter de 2018 de cinq ans, à 100% les deux premières années puis dégressive à 75%, 50% et 25%.
- Une part de 50% d'exonérations d'impôts locaux de 10 ans à compter de 2019 (TFBP, CFE, CVAE*) compensées par l'État aux collectivités territoriales avec un système de dégressivité (100% les sept premières années, puis 75%, 50%, 25% les trois années suivantes), les collectivités territoriales ayant la faculté avant le 1^{er} octobre 2018 d'exonérer la 2^e fraction de 50% de ces impôts locaux, sans compensation de l'État pour ce qui est de cette part.

Une telle délibération n'a pas été présentée au Conseil Municipal dans la mesure où, peu ou pas des entreprises pressenties pour s'installer sur les zones commerciales de la commune remplissent les critères d'éligibilité, et alors qu'Aulnoy ne connaît pas de problèmes d'attractivité sur ces zones.

- * TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties.
- CFE : Cotisation foncière des entreprises.
- CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

La Secrétaire,

